



Mairie de Gensac-la-Pallue

**ECOLE PRIMAIRE « LES CHARDONS »  
Année scolaire 2021/2022**

**Règles de vie ACCUEIL-GARDERIE**

**Téléphone GARDERIE : 05 45 35 91 70**

**Référent : Véronique PELLETIER**

Le service de la garderie est un avantage mis à la disposition des familles de la commune y scolarisant leurs enfants.

**1) Les horaires de la garderie sont les suivants :**

- de 7h30 à 8h50 et de 16h10 à 18h30, pour le lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- de 7h30 à 8h50 et de 13h30 à 18h30 pour le mercredi.

Il est donc demandé aux familles de bien vouloir venir chercher leurs enfants **impérativement avant 18h30**.  
Le non-respect de l'heure du soir en récurrence pourra entraîner une majoration des frais de garderie.

**Pour le bon déroulement des activités organisées le mercredi après-midi, et afin d'en assurer la pérennité, tout enfant inscrit à la garderie dès 13h30 ne pourra partir avant 16h30 (sauf motif exceptionnel et sur présentation d'un justificatif).**

**2) Les parents** (ou les personnes autorisées munies d'un document écrit et signé) devront **accompagner** les enfants jusqu'à la porte de la garderie, pour les petits **jusqu'aux CP inclus**, et ceci également lors de leur départ.

**En raison du protocole sanitaire lié au Covid 19, les parents, (ou toute autre personne les représentant) devront porter un masque et respecter les règles de distanciation qui s'imposent.**

Nous vous rappelons qu'un parking est à votre disposition à proximité de l'école (parking de la salle polyvalente).

**3) Tarifs de la garderie**

- matin : 1,25 €,
- soir : 1,25 €,
- mercredi après-midi : 2,50 €

En fin de mois, la Trésorerie de Jarnac facture les frais de garderie aux familles, en fonction des jours de présence. Ces derniers seront prélevés le **10 de chaque mois** ou devront être réglés selon les modes de paiements rappelés ci-dessous, et ce dans les plus brefs délais, afin d'éviter des frais de pénalités supplémentaires.

**Trois modes de paiement sont possibles :**

- **Le paiement par prélèvement automatique sur compte bancaire, LE 10 de chaque mois, il est à privilégier.**  
Si vous choisissez ce mode de paiement, il vous faudra joindre au coupon-réponse « garderie scolaire » ci-joint :
  - le mandat SEPA qui vous est remis avec le présent règlement, après l'avoir complété et signé,
  - un RIB
- **Par chèque bancaire** (à l'ordre du trésor public, à envoyer à la Trésorerie de Jarnac)
- **Par internet**, en se connectant sur le site sécurisé de la Direction des Finances Publiques à l'adresse suivante : <https://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web> (service simple, gratuit et sans formalités préalables. Vous retrouverez les identifiants sur vos factures).

**4) Les locaux et le matériel** sont des biens communaux mis à la disposition des enfants. Toute détérioration volontaire sera facturée à la famille de l'enfant en même temps que les frais de garderie.

Le respect et l'obéissance à l'égard des personnels sont de rigueur, ainsi que le respect entre les enfants eux-mêmes.

**5) La garderie n'est pas assurée** durant les vacances scolaires.

**Tout manquement à ce règlement peut entraîner une exclusion temporaire, voire définitive du service de garderie, selon la gravité, sur décision du maire ou de son représentant, après notification des faits. (Cf Tableau des mesures d'avertissement).**

Gensac-La-Pallue, le 02 Septembre 2021  
Pour le Maire,  
**Véronique PELLETIER**  
Adjointe aux affaires scolaires

